

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'AOM DU POLE METROPOLITAIN

Ce document est le document de référence concernant le fonctionnement de l'Autorité Organisatrice Mobilité (AOM) constituée par la Communauté de Communes du Genevois Français et Annemasse Agglo par transfert de leur compétence mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) au 1er juillet 2025.

Il se compose de 4 volets (gouvernance, finance, organisation, communication) qui fixent et explicitent les modalités de fonctionnement afférentes.

Ces modalités ont été construites et partagées par le Comité de Pilotage de préfiguration de l'AOM. Elles sont intégrées au fonctionnement du Pôle Métropolitain dans son ensemble et peuvent, par décision du Collège Mobilité, évoluer afin de s'adapter à la réalité de l'exercice de la compétence au sein du Pôle Métropolitain.

Le périmètre du transfert de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain recouvre l'ensemble de la compétence à l'exception des infrastructures cyclables dont la conception et la gestion n'est pas transférée en raison du statut des voiries associées.

1 L'AOM à deux

Le présent document fixe les modalités de fonctionnement d'une AOM composée de deux EPCI, à l'issue d'un cheminement entamé en 2020 avec l'ensemble des EPCI du Pôle Métropolitain.

Aujourd'hui, ce sont la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo qui portent la première pierre d'une intégration de la politique métropolitaine de mobilité. Les deux EPCI, par le vote à l'unanimité du transfert de leur compétence mobilité au Pôle métropolitain, ont choisi de mettre en cohérence leurs politiques en la matière pour répondre aux défis posés à l'échelle métropolitaine (croissance démographique, décarbonation des déplacements, accessibilité des services...).

L'AOM à deux n'est qu'une étape dans l'intégration métropolitaine des politiques de mobilité lancée par deux EPCI membres fondateurs du Pôle Métropolitain et du Grand Genève. Elle a été conçue pour permettre des évolutions vers une AOM unique à l'échelle du Genevois français conformément à la « Charte politique » en vue de la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français « l'AOM des territoires » adoptée par le Pôle métropolitain et l'ensemble des intercommunalités membres en 2021. La perspective d'une AOM à l'échelle du Genevois français demeure, et les travaux de la présente AOM recueillera l'attention des EPCI voisins. Elle est, en ce sens, moins une fin que le début d'une nouvelle organisation des politiques de mobilité sur le territoire métropolitain et dans le Grand Genève. Cette démarche est également porteuse d'une cohérence opérationnelle avec l'élaboration du SCOT du Genevois français dans lequel les deux EPCI prennent part.

Le changement d'échelle dans l'exercice de la compétence mobilité induit une nouvelle gouvernance, une mutualisation de moyens et de compétences, et une restructuration des services. Le présent document entend fixer les modalités d'organisation de l'AOM à deux (gouvernance, finance, organisation, communication) et pourra évoluer avec son élargissement à moyen-terme.

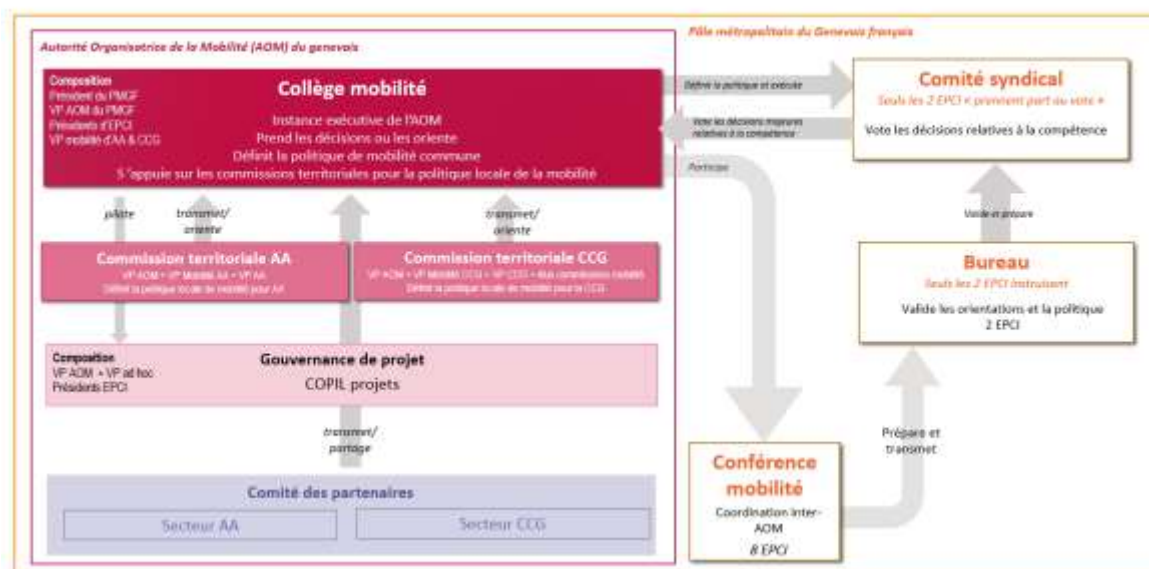
2 Volet gouvernance

2.1 Les principes de gouvernance

L'élaboration de la gouvernance de l'AOM a été conçue avec l'objectif de garantir la proximité avec les élus et les territoires, d'assurer la prise en compte des spécificités territoriales, et d'organiser les espaces de dialogue et d'arbitrage pour le bon exercice de la compétence au sein du Pôle.

Au sein du Pôle Métropolitain, l'AOM est représentée par un.e Vice-Président.e dédié (« Vice-Président Mobilités urbaines, interurbaines, transfrontalières et de l'AOM »). Ce Vice-Président est nécessairement issu d'un des deux EPCI membres de l'AOM. Dans le cas où le Président du Pôle est un élu issu d'un des deux EPCI membres de l'AOM, le Vice-Président Mobilités urbaines, interurbaines, transfrontalières et de l'AOM doit être issu de l'autre EPCI. Ce Vice-Président est élu par le Collège Mobilité.

GOVERNANCE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ



La mécanique générale de la gouvernance de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain est décrite par le schéma ci-dessus.

Le Collège Mobilité est l'instance de pilotage et de décision de l'AOM en s'engageant dans la définition d'une politique commune de la mobilité. Ses décisions et ses orientations, sont appuyées par les commissions territoriales de chaque EPCI qui définissent la politique de mobilité adaptée à leur territoire, et le comité des partenaires. Le Collège Mobilité pilote également les COPIE de projet. Il assure l'interface avec les autres instances du Pôle, notamment avec le Comité Syndical et la Conférence Mobilité.

Les missions, la composition, la fréquence, et les modes de décision de chaque instance sont détaillés ci-après.

2.2 Les instances

Plusieurs instances sont organisées pour permettre la proximité décisionnelle. Le président du Pôle est membre de droit de toutes les commissions

2.2.1. Le Collège Mobilité, l'instance exécutive de l'AOM

- **Composition** : Président du PMGF + Vice-Président de l'AOM + Présidents des 2 EPCI + Vice-Président Mobilité des EPCI
- **Fréquence** : une fois par mois
- **Prise de décision** : vote à l'unanimité
- **Missions** :
 - Définit et exécute la politique commune de mobilité de l'AOM
 - Prend les décisions ou les oriente
 - Définit les dépenses mutualisées de l'AOM ainsi que la clef de répartition de ces dépenses entre les deux EPCI
 - Pilote les COPIE de projet
 - Il s'appuie sur les commissions territoriales pour prendre en compte les besoins spécifiques des territoires en termes de mobilité

- **Interfaces :**

- Participe à la Conférence mobilité du PMGF aux côtés des autres AOM du Pôle
- Sollicite le Conseil Syndical pour les décisions majeures (budget, fiscalité, sélection opérateur DSP) mais seuls les deux EPCI membres prennent part au vote dans le cadre du Conseil Syndical
- S'appuie sur les commissions territoriales et le comité des partenaires pour l'exécution de ses missions
- Au moins 2 fois / an, le collège mobilité élargit aux 3 VP finance (EPCI et PMGF) pour traiter des enjeux financiers.

La délégation de signature du VP AOM de la part du président du PMGF définit le caractère réellement exécutif du collège mobilité

2.2.2. Les Commissions Territoriales, l'instance de proximité de l'AOM pour la définition de la politique locale de mobilité

- **Composition :**

- **Pour Annemasse Agglo** : Vice-Président de l'AOM + Vice-Président Mobilité + tous les autres Vice-Présidents d'Annemasse Agglo à travers le Bureau exécutif
- **Pour la CC du Genevois** : Vice-Président de l'AOM + Vice-Président Mobilité + tous les autres Vice-Présidents à travers le Bureau exécutif de la CC du Genevois + élu de la commission mobilité

- **Fréquence** : 1 fois tous les 3 mois

- **Missions :**

- Assure le lien entre l'AOM et les EPCI. Il se tient sur le territoire de l'EPCI concerné.
- Le VP Mobilité du territoire prenant part au Collège Mobilité rend compte des orientations stratégiques, des débats qui y ont lieu, et des besoins spécifiques du territoire

- **Interfaces** : Les Commissions Territoriales transmettent et partagent au Collège Mobilité des problématiques, enjeux, projets à instruire

2.2.3. Les COPIL de projets, l'instance de pilotage par projet

- **Composition** : Vice-Président de l'AOM + selon les projets le ou les Présidents d'EPCI et leur(s) Vice-Président(s).

- **Fréquence** : selon les projets

- **Missions :**

- Assure un pilotage resserré de projets
- Peut faire intervenir d'autres Vice-Présidents du Pôle lorsque cela est opportun : Vice-Président aux finances, Vice-Président aux politiques partenariales...

- **Interfaces**

- Constitue l'interface politique des équipes techniques (COTECH) sur des projets circonscrits
- Peut référer au Collège Mobilité en cas de décisions majeures ou de blocage

2.2.4. Le Comité des Partenaires, l'instance de dialogue entre l'AOM et les usagers (habitants et entreprises)

- **Composition :**
 - **Pour l'AOM :** Président du PMGF + Vice-Président AOM + Présidents des EPCI + VP AOM + VP Mobilité des EPCI
 - **Pour les partenaires :** employeurs, établissements scolaires et associations d'usagers / d'habitants
- **Fréquence :** deux fois par an
- **Missions :**
 - Assure le lien avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilité sur le territoire : usagers, associations, entreprises, établissement scolaires...
 - Assure un dialogue avant des évolutions substantielles sur l'offre de mobilité mise en place, les orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information, ou l'élaboration d'un document de planification.

2.2.5. Le Comité de Suivi, l'instance technico-politique de suivi « quotidien de l'AOM »

La gouvernance de l'AOM est également appuyée par un Comité de Suivi composé de représentants politiques et techniques. C'est l'instance de suivi de « quotidien » de l'AOM :

- **Composition :** Vice-Président de l'AOM + Vice-Présidents Mobilités des EPCI + Directeur.ice des Mobilités + Chef.fes de Service
- **Fréquence :** 2 fois / mois
- **Missions :**
 - Assure le suivi de la mise en œuvre de la politique de mobilité et des décisions définies par le Collège Mobilité
 - Assure un pilotage continu et de proximité sur tous les sujets
 - Précise avec le/la Directeur.ice des Mobilités et les Chef.fes de Service les orientations opérationnelles

Interfaces : Au besoin, le Comité de Suivi peut intervenir en Collège Mobilité afin de présenter un projet ou un sujet d'un point de vue technique et orienter les élus dans leur prise de décision.

2.2.6. Les Commissions d'Appel d'Offre (CAO)

Une commission d'Appel d'Offre (CAO) dédiée à l'AOM est créée à caractère permanent et thématique relative à la compétence « *autorité organisatrice de la mobilité* ». Siègent à la commission avec voix délibérative les membres suivants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- L'autorité habilitée à signer le contrat de la commande publique ou son représentant (président)
- Et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

3 Volet finance

3.1 Les principes de l'organisation financière

Le modèle économique de l'AOM du Genevois français tient compte de la capacité contributive des EPCI membres et de l'état actuel de l'offre de mobilité sur chacun des deux territoires.

Afin de garantir, l'indépendance des EPCI en matière budgétaire et financière, chaque territoire assure le financement et l'équilibre économique de son offre à travers le mix de recettes de son choix. A ce titre, le

niveau du Versement Mobilité et son affectation sont du ressort des EPCI selon les règles en vigueur (article L5722-7 du CGCT).

Les membres de l'AOM sont les seuls responsables de tout besoin financier supplémentaire de l'AOM afin de pourvoir aux dépenses du budget annexe concerné.

- **Organisation budgétaire** : Il existe 5 comptabilités analytiques distinctes :
 - Un budget analytique des dépenses propres à chaque EPCI (soit 2 budgets)
 - Dépenses : dépenses du budget général, du budget annexe mobilité, en prestations de service par le Pôle, mutualisées au sein de l'AOM
 - Recettes : recettes usagers, du Versement Mobilité, contribution du budget général
 - Un budget analytique des dépenses mutualisées
 - Un budget analytique des dépenses mobilité du Pôle pour 100% de ses membres
 - Un budget analytique des dépenses du Pôle pour certains membres
- **Dépenses mutualisées** : Les dépenses mutualisées sont définies par le Collège Mobilité et sont financées par une clef de répartition entre les deux EPCI définie par le Collège Mobilité. Elles peuvent recouvrir : des nouvelles actions déployées à l'échelle de l'AOM, la réalisation ou le pilotage d'études, le recrutement d'agents mobilisés transversalement sur l'AOM, la licence des logiciels de gestion, la communication...
- Cette clef de répartition des dépenses mutualisées est fixée à partir de critères démographiques (population, actifs frontaliers), économiques (potentiel fiscal, CFG perçue, assiette de VM disponible) et technique (dépenses de mobilité).
 Cette clé est définie comme suit : 35% CC du Genevois et 65% Annemasse Agglo.
- **Gouvernance** :
 - Les décisions concernant le financement de la politique de mobilité se prennent au sein des EPCI pour leur territoire, à l'exception des dépenses mutualisées dont les décisions sont prises en Collège Mobilité. Le budget de l'AOM est voté en Comité Syndical du Pôle métropolitain mais seuls les EPCI membres de l'AOM prennent part au vote.
 - A minima deux fois par an, les Vice-Présidents aux finances des EPCI et du Pôle sont invités au Collège Mobilité.
- **Dialogue de gestion** :
 - Afin d'offrir de la visibilité pour l'ensemble des parties, le PMGF et les EPCI partagent une prospective pluriannuelle d'exploitation (PPE) et une prospective pluriannuelle d'investissement (PPI) sur 3 ans. Les parties instaurent ainsi un dialogue de gestion permettant d'actualiser plusieurs fois par an ces éléments et de s'inscrire dans la préparation budgétaire de chaque collectivité.

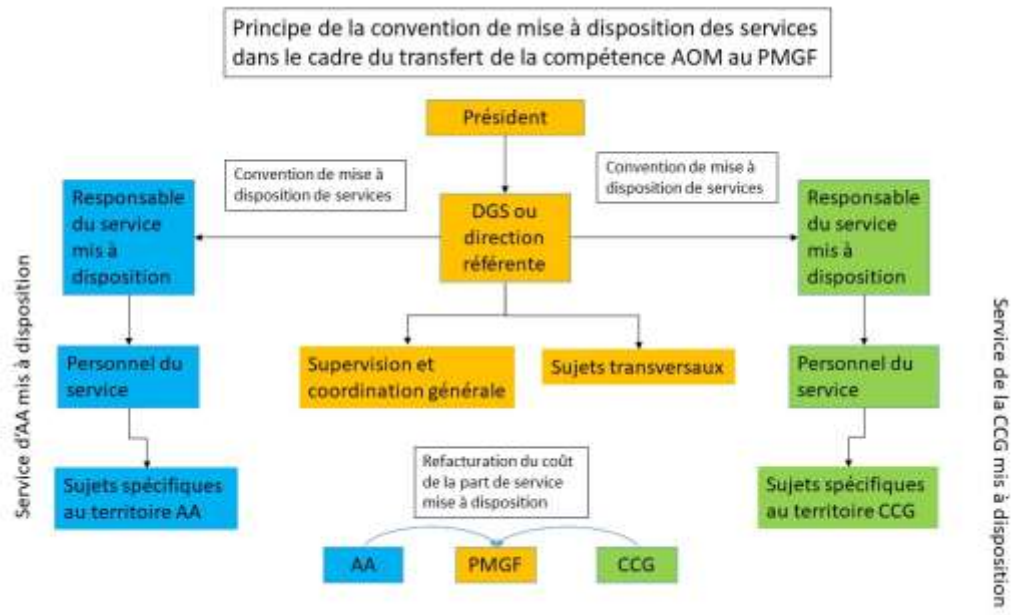
4 Volet organisation

4.1 Les principes d'organisation

Au sein du Pôle Métropolitain, la Direction des Mobilités est une direction à part entière placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Pôle Métropolitain. Elle a aussi la charge des services de mobilité des EPCI membres du Pôle n'ayant pas transférés leur compétence (covoiturage, autopartage...).

L'organisation de l'AOM se fonde sur le principe de la « chaîne de valeur », de l'amont à l'aval de l'élaboration de la politique de mobilité pour assurer une approche multimodale et couvrante. Chacun des services est dirigé par un.e chef.fe de service supervisé.e.s par un.e Directeur.ice des Mobilités. L'organisation de la Direction des Mobilités peut évoluer pour s'adapter à l'exercice de la compétence.

- **Organisation de la Direction** : La Direction des Mobilités s'organise en 3 services en « chaîne de valeur » :
 - Etudes et Stratégie : Le service a la charge de la partie « amont » de la politique de mobilité avec la planification réglementaire (PDM) et les contributions attendues (SCOT, Grand Genève...), le pilotage et la réalisation d'études opérationnelles et stratégiques (dont SERM), l'observation et l'analyse des usages de mobilité
 - Infrastructure et Patrimoine : Le service a la charge de la gestion et de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de mobilité (en particulier des travaux liés au tram) et du matériel roulant en lien étroit avec les services voirie des EPCI
 - Solutions et Services de Mobilité : Le service a la charge de la définition, du déploiement des services de mobilité déployés par l'AOM (autopartage, covoiturage, VLS...) et l'exploitation des réseaux de transport.
- **Lieu d'exercice** : La Direction est localisée dans les locaux du Pôle Métropolitain à Annemasse, mais les collaborateurs issus des EPCI peuvent se maintenir dans leurs locaux d'origine. L'exercice de la compétence nécessite une présence régulière sur les sites de la CC du Genevois et d'Annemasse Agglo, en particulier pour les Chef.fes de Service et le Directeur.ice de la Mobilité.
- **Transfert des biens et des contrats** : Conformément aux dispositions prévues en cas de transfert de compétence, les principes suivants s'appliquent :
 - Mise à disposition de droit au PMGF des biens mobiliers et immobiliers en lien avec l'exercice de la compétence mobilité (P+R d'intérêts métropolitains, bus, maison de la mobilité...)
 - Substitution du PMGF aux EPCI pour les contrats, marchés publics, et conventions de prestations en lien avec l'exercice de la compétence mobilité
- **Principes d'organisation des fonctions supports** :
 - Mutualisation et continuité dans l'objectif d'assurer une bonne gestion et faciliter la mobilisation des fonctions supports
 - Mise à en place d'une convention de mise à disposition des services d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois selon le schéma suivant :



4.2 Volet communication

La nouvelle Autorité organisatrice de la mobilité porte le nom de GENEVOIS FRANÇAIS MOBILITÉS.

Si elle a vocation d'abord à agir sur les deux intercommunalités d'Annemasse Agglo et de la communauté de communes du Genevois, elle a aussi vocation demain à devenir l'AOM de tout le Genevois français.

Cette marque est une marque institutionnelle et de services.

Elle permet à l'AOM de prendre la parole sur différents champs :

- La communication institutionnelle (ses projets, ses actions, sa gouvernance)
- La communication de sensibilisation (aux nouveaux usages de mobilités)
- La communication de chantier (dans les projets déployés dans l'espace urbain)
- La communication de services (en « signant » les services proposés : mention « un service proposé par GENEVOIS FRANÇAIS MOBILITÉS »)

Cette marque a vocation à devenir le point de repère de tous les projets et services communs de la mobilité dans le Genevois français. Ce positionnement appelle une tonalité de communication différente de celle du Pôle métropolitain du Genevois français, entité politique et institutionnelle.